PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Service Risques, Énergie, Climat
Pôle Risques industriels
Unité Risques Chroniques et Véhicules
Affaire suivie par : Vincent BENOIT-LIZON
Tél : 05 96 59 58 58
Courriel : vincent.benoit-lizon@developpement-durable.gouv.fr
Réf : RI/ENV/22.398
Établissement : 2220125

Schoelcher, le 19 décembre 2022

NOTE

à

Monsieur le Directeur

Objet : Dossier d'enregistrement ICPE présenté par la société SOGEP Blanchisserie Le Magne le 27 septembre 2022 considéré complet le 12 décembre 2022, proposition d'arrêté préfectoral soumettant le dossier de demande d'enregistrement à la consultation du public prévue par les articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

PJ : 1 projet d'arrêté portant ouverture d'une consultation du public.

En date du 27 septembre 2022 la société SOGEP Blanchisserie Le Magne a déposé le dossier visé en objet pour la création d'une activité de « blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 », classable au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune du Robert. Le dossier a été complété le 9 décembre 2022.

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2022 établit que le dossier de demande d'enregistrement présenté est complet et régulier. La mise en consultation du public du dossier d'enregistrement peut être mise en œuvre. En application des dispositions prévues par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, le préfet fixe, par arrêté, les jours et les heures où le dossier est à la consultation du public qui débutera au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier.

En conséquence, je vous soumets à votre signature, en application de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant mise à la consultation du public du dossier d'enregistrement, afin de poursuivre la procédure en cours qui doit être réalisée en 5 mois conformément aux dispositions réglementaires, soit avant le 9 mai 2023.

Signature
numérique de
Alexis MILLER
alexis.miller
Date : 2022.12.19
08:36:46 -04'00'